

## ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Publication n°236 du 18 novembre 2022

- Arrêté n° 2159 du 17/11/2022 DRM Arrêté temporaire d'application de l'arrêté en date du 5 juillet 1988 relatif à la circulation sur la RD 925, en période hivernale sur le territoire de la commune de Ferrère
- Arrêté n° 2160 du 17/11/2022 DRM Arrêté temporaire d'application de l'arrêté en date du 5 juillet 1988 relatif à la circulation sur la RD 918, en période hivernale sur le territoire des communes de Barèges, Sers et Bagnères-de-Bigorre

D.G.S. (Direction Générale des Services)  
DIRASS (Direction des Assemblées)  
D.R.M. (Direction des Routes et des Mobilités)  
D.E.B. (Direction de l'Éducation et des Bâtiments)  
D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)  
D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)  
D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)  
D.D.L. (Direction du Développement Local)

Publication mise à disposition du public et consultable sur place à l'Hôtel du Département :  
Direction des Assemblées - 7 rue Gaston Manent - 1<sup>er</sup> étage - Porte N°109 - 65000 Tarbes  
Communicable sur simple demande à M. le Président du conseil départemental -  
Direction des Assemblées, à l'adresse rappelée ci-dessous ou par téléphone au 05.62.56.78.52

Hôtel du Département – 7 rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES Cedex 9



DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

2159

OBJET : ARRETE TEMPORAIRE D'APPLICATION

de l'arrêté en date du 5 juillet 1988 relatif à la circulation sur la route départementale n° 925, en période hivernale sur le territoire de la commune de FERRERE.

Le Président du Conseil Départemental,

VU l'arrêté en date du 5 Juillet 1988, notamment ses articles 5, 6 et 8,

VU la délibération du Département en date du 23 juin 2017 intégrant la route du Port de Balès dans le domaine public routier départemental,

Considérant que la viabilité n'est pas assurée en période hivernale sur la section non déneigée et non surveillée de la route départementale n° 925, comprise entre le PR 16+420 et le PR 28+208, sur le territoire de la commune de FERRERE.

Sur proposition de M. le Directeur Général Adjoint, Directeur des Routes et des Mobilités

ARRETE

Article 1 – En raison de mauvaises conditions climatiques, la circulation des véhicules est interdite sur la route départementale n° 925, du PR 16+420 au PR 28+208, sur le territoire de la commune de FERRERE à partir du jeudi 17 novembre 2022 à 16h00 et ce jusqu'à rétablissement des conditions de circulation favorables.

Article 2 – Les véhicules nécessaires à l'exécution de missions de Service Public ainsi que les moyens d'urgence et de secours bénéficient d'une dérogation permanente à la présente fermeture de route.

Article 3 - Le présent arrêté sera affiché dans la commune de FERRERE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Hautes-Pyrénées.

Article 4 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Tarbes, le **17 NOV. 2022**

Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de Service  
Organisation et Gestion des Routes

  
Mickaël GAYE-MÉTOU

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Maréchal – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

Pour attribution :

M. le Maire de FERRERE,  
M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,  
M. le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Nestes,

Pour information :

Mme Pascale PERALDI, conseillère départementale du canton de la Vallée de la Barousse,  
M. Laurent LAGES, conseiller départemental du canton de la Vallée de la Barousse,  
Région Occitanie - Service des transports.





REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

2160

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITÉS

**OBJET : ARRETE TEMPORAIRE D'APPLICATION**

de l'arrêté en date du 5 juillet 1988 relatif à la circulation sur la route départementale n° 918, en période hivernale sur le territoire des communes de BAREGES, SERS et BAGNERES DE BIGORRE.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL des HAUTES-PYRENEES

VU l'arrêté en date du 5 Juillet 1988, notamment ses articles 5, 6 et 8,

Considérant que la viabilité n'est pas assurée en période hivernale sur la section non déneigée et non surveillée de la route départementale n° 918, comprise entre le PR 36+710 (Super Barèges-blocos) et le PR 44+420 (Pont de la Mandia), sur le territoire des communes de BAGNERES DE BIGORRE, BAREGES et SERS.

Sur proposition de M. le Directeur Général Adjoint, Directeur des Routes et Mobilités,

ARRETE

Article 1 –En raison de mauvaises conditions climatiques, la circulation des véhicules est interdite sur la route départementale n° 918, entre le 36+710 (Super Barèges-blocos) au PR 44+420 (pont de la Mandia) sur le territoire des communes de BAGNERES DE BIGORRE, BAREGES et SERS à compter du jeudi 17 novembre 2022 à 16h00.

Article 2 - Le présent arrêté sera affiché dans les communes de BAREGES, SERS et BAGNERES-DE-BIGORRE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **17 NOV. 2022**

Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de Service,  
Organisation et Gestion des Routes

  
Mickaël GAYE METOU

Pour attribution :

- M. le Maire de BAREGES,
- M. le Maire de SERS,
- M. le Maire de BAGNERES-DE-BIGORRE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du Pays des GAVES,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



Pour information :

- Madame Maryse CARRÈRE, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
- Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
- Madame Nicole DARRIEUTORD, conseillère départementale du canton de la Haute- Bigorre,
- Monsieur Pierre BRAU-NOGUÉ, conseiller départemental du canton de la Haute-Bigorre.

